

REGLEMENT DE
CONSULTATION



**RENOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE ET
REPLACEMENT DES CONVECTEURS
Mairie / Salle Polyvalente de Hégeney**



ATELIER D'ARCHITECTURE
SANDRINE ROYER
7 rue des Bouchers – 67610 LA WANTZENAU
Tél: 03 67 08 32 47 - 06 62 91 44 13
sandrine.royer@architecture-royer.fr

Maitre d'ouvrage :
Commune de Hégeney
36 Rue Principale
67360 HEGENEY

N° de projet : 011-16

DATE : 20/06/2016

COORDONNEES DES INTERVENANTS

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de Hégeney

36 Rue Principale
67360 Hégeney
Roger Isel - Maire
mairie.hegeney@orange.fr

ARCHITECTE – MAITRE D'ŒUVRE

Sandrine Royer – Atelier d'Architecture

7 Rue des Bouchers – 67610 LA WANTZENAU
Tel : 06.62.91.44.13 / Tel : 03 67 08 32 47
sandrine.royer@architecture-royer.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1. Définition de la procédure
- 2.2. Dossier de Consultation
- 2.3. Décomposition en tranches et en lots
- 2.4. Intervenants
- 2.5. Nature des contractants
- 2.6. Visite de site

ARTICLE 3 - DUREE

- 3.1. Durée du marché
- 3.2. Durée de validité des offres

ARTICLE 4 - PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

- 4.1. Généralités
- 4.2. Variantes

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

- 6.1. Dossier papier
- 6.2. Dossier électronique

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 7.1. Sélection des candidatures
- 7.2. Jugement et classement des offres avant négociation
- 7.3 Jugement et classement des offres après négociation

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 9 - PROCEDURES DE RECOURS

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet les travaux de rénovation thermique de la toiture de la Mairie / Salle Polyvalente de Hégeney.

L'attention des entrepreneurs se porte sur le fait que l'opération se déroule en site occupé. Ceci implique des mesures particulières tant dans l'exécution des travaux, que dans l'organisation de ceux-ci.

Une attention particulière sera portée sur le respect des lieux et de ses occupants.

Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon les dispositions du Code des Marchés Publics (décret n° 2016-360) du 01/04/2016.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.2 Dossier de Consultation

Il convient de se référer à l'article 2 du CCAP s'agissant des documents contractuels.

2.3 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont découpés en 2 lots à savoir :

Lots	Objet
Lot 1	Couverture / isolation / Zinguerie
Lot 2	Electricité

Chaque candidat peut présenter une offre sur un ou plusieurs lots.

2.4. Intervenants

Il convient de se référer à l'article 1.3 du CCAP.

2.5. Nature des contractants

Chaque lot sera conclu :

- Soit avec un entrepreneur unique ;
- Soit avec des entrepreneurs groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur.

En cas de groupement (conjoint solidaire), l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

En outre, en cas de groupement (conjoint solidaire), l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour la même opération.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

2.6. Visite de site

La visite de site n'est pas obligatoire mais conseillée avant la remise des offres.

Il faudra contacter la mairie au 03 88 09 31 48.

Article 3 – DUREE

3.1 Durée du marché

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est défini dans le calendrier prévisionnel annexé au Dossier de Consultation des Entreprises et fera partie intégrante du marché. L'entrepreneur prenant ses dispositions concernant les congés annuels de l'entreprise.

Il comprend :

- la période de préparation à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ;
- le délai d'exécution des travaux nécessaire à la réalisation des travaux, au repliement des installations de chantier et à la remise en état des lieux. Par dérogation à l'article 19-1-1 du CCAG-Travaux, ce délai démarre au terme de la période de préparation.

3.2 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres, indiquée à l'article 7 du présent règlement.

Article 4 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

4.1 Généralités

Les offres des candidats seront rédigées en langue française.

L'acte d'engagement et ses annexes devront porter le cachet de la société, être daté et signé par la personne habilitée.

4-2 Variantes

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes pour tous les lots aux prescriptions définies dans le Cahier des Clauses Techniques.

En cas de variante proposée, l'entreprise devra présenter les éléments de manière séparée comprenant une notice explicative permettant de pouvoir apprécier efficacement la valeur des propositions, une synthèse des changements et des coûts.

Cette notice fera ressortir les avantages économiques de réalisation, d'installation et/ou d'exploitation en parfaite conformité avec les clauses prévues au présent C.C.T.P. et en particulier les documents de référence, les bases de calcul et les limites de prestations. Les incidences non signalées sur d'autres corps d'état impliqueront leur prise en charge de plein droit par l'entrepreneur du présent lot. Un descriptif détaillé énumérant les caractéristiques des matériaux et matériels fournis dans le cadre de la variante devra également être joint.

Le cas échéant, le candidat doit obligatoirement répondre à l'offre de base et fournir :

- un acte d'engagement,
- une décomposition de prix global et forfaitaire,
- un mémoire technique explicite distinct pour l'offre de base et la variante.

Article 5- CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est consultable sur le site internet de la commune (www.commune-hegeney.fr) ou directement au secrétariat.

Les frais de reprographie sont à la charge exclusive de l'entreprise.

Article 6- CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est **le lundi 28/07/2016 à 12h**, délai de rigueur. Les plis reçus hors délai ou non adressés dans les formes prescrites ne seront pas examinés.

Les offres par voie électronique ne sont pas admises pour cette consultation.

Les offres seront remises sous enveloppe cachetée portant le nom du candidat ainsi que la mention « **Appel public à la concurrence – Rénovation thermique de la toiture et remplacement des convecteurs de la Mairie /Salle Polyvalente de Hégeney – NE PAS OUVRIR** »

Un dossier de candidature comprenant :

- la lettre de candidature DC1 dûment complétée et signée,
- la déclaration du candidat DC2 dûment renseignée,
- une note détaillant les moyens et les qualifications du candidat,
- conformément à l'article 46 du code des marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il ait produit dans un délai de 8 jours calendaires les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, ou l'état annuel des certificats reçus au titre de l'année 2012 – imprimé NOTI2. Ces certificats devront être produits sous forme de copies certifiées conformes,
- une attestation d'assurance

Un dossier d'offre comprenant les pièces suivantes :

- ⇒ **Un projet de marché comprenant :**
- ⇒ **l'acte d'engagement et ses annexes (actes spéciaux de sous-traitance DC4) pour chacun des lots concernés**, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du / des entrepreneur(s) ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance dont le montant est connu à la remise des offres, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter le formulaire relatif à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial. Document disponible à l'adresse suivante :

<http://www-minefi.gouv.fr/themes/marchespublic/formulaires/index.htm>

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114-1° du CMP, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant. Par ailleurs, en cours d'exécution, le titulaire du marché doit informer le maître d'Ouvrage de toute modification des prestations sous-traitées (nature et montant).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 3.2.8.7 du C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Et,

- ⇒ **Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)** et ses annexes : cahier et annexes à dater, à signer sans modification ;
- ⇒ **Un mémoire technique ;**
- ⇒ **Le calendrier prévisionnel d'exécution** : cahier à dater, et à signer ;
- ⇒ **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** par lot, étant précisé que seules les descriptions complémentaires d'ouvrages et leurs localisations figurant dans cette DPGF emportent valeur contractuelle. Les quantités vérifiées par l'entreprise comme indiquée sous article 3.2.3 ci-après, n'auront plus de valeur contractuelle, seul le prix global et forfaitaire porté à l'AE sera opposable.

Transmission des offres

Les plis contenant les offres devront parvenir en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Mairie de Hégeney

36 Rue Principale
67360 Hégeney

Les dossiers peuvent également être remis contre récépissé à la même adresse le lundi de 9h à 12h, le mardi de 14h à 16h et le jeudi de 16h à 19h (sauf jours fériés) au Service des Marchés.

Les offres déposées ne peuvent plus être retirées et demeurent en possession de l'Administration. Les dossiers parvenus hors délai, ou non présentés dans les formes ci-dessus, ou dont la première enveloppe intérieure ne comprendra pas tous les documents requis, seront déclarés irrecevables.

Article7- SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Sélection des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Lors de l'ouverture des enveloppes, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du CMP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6.1. du présent règlement ;
- Les candidatures qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes.

7.2 Jugement et classement des offres avant négociation

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont écartées conformément à l'article 59 du Code des Marchés Publics.

L'ensemble des offres sera jugé en fonction de la pondération des critères énumérée ci-dessous.

Le marché est attribué à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères ci-dessous, pondérés de la manière suivante:

- **Critère Technique : 60 % - notation sans pondération sur 100 points**

Sous critère 1 : Respect de la qualité technique du cahier des charges = 45 points

Sous critère 2 : Respect des délais = 35 points

Sous critère 3 : Méthodologie proposée = 10 points

Sous critère 4 : Moyens mis à disposition par l'entreprise pour l'exécution des travaux = 10 points

- **Critère Financier : 40 % - notation sans pondération sur 100 points**

Toute offre présentant des prix appréciés anormalement bas par la Maîtrise d'œuvre fera l'objet d'une demande de justification dans le détail à l'entreprise.

7.3 Jugement et classement des offres après négociation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier soit par mail, soit par confrontation avec au minimum les 3 offres économiquement les plus avantageuses en fonction des lots en tout ou partie de l'offre.

Article 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats peuvent s'adresser :

Atelier d'Architecture Sandrine Royer
7 Rue des Bouchers
67610 La Wantzenau
sandrine.royer@architecture-royer.fr
06 62 91 44 13

Article 9 - PROCEDURES DE RECOURS

- ⇒ Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Strasbourg -31, avenue de la paix 67 000 Strasbourg
- ⇒ Introduction des recours : avant la conclusion du marché (référé précontractuel), article L551-1 du Code de Justice administrative dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet, article R421-3 du Code de justice administrative.
- ⇒ Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : le greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg.

à....., le.....

L'entrepreneur :

Lu et approuvé, mention manuscrite